



## Chantage - violation de vie privée - jaf

Par **Ronald**, le **09/11/2010** à **13:03**

Bonjour,

Je dois passer devant le JAF en début de mois prochain concernant la garde de mon fils. Mon ex-compagne, par l'intermédiaire de son avocate me fait un chantage (suivant les propres termes de son avocate):

Soit j'accepte sans conditions la garde alternée, soit elle dévoile au JAF des conversations que j'ai eu via internet ainsi que des photos "osées" que j'ai envoyé via messagerie a une personne adulte (il va sans dire) et elle demanderait par la même, une garde exclusive. Ces éléments, elle les a eu en installant un "keylogger" sur le pc (qui dispose d'une session par utilisateur et dont personne ne connaissait mon mot de passe) pour recueillir mes infos personnelles et ensuite les utiliser pour aller voir sur ma messagerie.

Le garde alternée, je suis pour, mais je ne voudrais pas qu'elles continue a me menacer, via son avocate, au moindre conflit, de divulguer ces informations.

Ma question est donc multiple :

Puis-je porter plainte pour atteinte à la vie privée ?

Dois-je dire à son avocate que dans le cas ou cette histoire ressortirait je porte plainte contre elle ?

Avait-elle le droit d'imprimer ces photos et ces conversations, de les montrer à son avocate qui me les a ensuite transmises ?

Le JAF peut-il prendre en considération ces éléments même s'ils ont été acquis frauduleusement ?

Cette conversation privée entre deux adultes consentants ainsi que les photos envoyées à cette même personne peuvent-elles mettre en doute ma "bonne moralité" auprès du JAF ?

Merci de vos réponses.  
R.

Par **mimi493**, le **09/11/2010 à 13:37**

Vous avez le droit d'avoir une vie intime, ça ne change pas votre qualité de parent.

Prenez l'avocate à son propre piège en lui disant (oralement), de produire ce qu'elle pense être des preuves et que vous donnerez ensuite toutes les suites pénales et disciplinaires que vous jugerez utiles (parce qu'évidemment, vous nierez que ça vient de votre ordinateur et ça se retournera contre la mère)

Par **Melanie555**, le **10/11/2010 à 12:28**

Bonjour,

Le juge a autre chose à faire que de s'occuper de conflits qu'il considère comme des conflits d'adultes. Bon nombre de parents ont ainsi essayé de "salir" leur ex conjoint ou conjointe sans être entendus, tout au moins dans la grande majorité des cas.

Car ce n'est certainement pas en essayant de "salir" l'autre que l'on se valorise soi-même.

Je suis tout de même un peu surprise des réactions de l'avocat adverse, dans la mesure où il a également un rôle de Conseil, et de préférence de "bons conseils".

Cordialement

Par **mimi493**, le **10/11/2010 à 13:26**

A mon avis, elle n'a pas l'intention de produire ses pièces, elle veut juste faire du chantage au père

Par **Ronald**, le **10/11/2010 à 13:59**

Bonjour,

Merci déjà pour vos réponses, mais cela s'annonce mal.

Déjà et d'un mon avocat dit que l'avocate de la partie adverse va personnellement représenter sa cliente car elle trouve cela "drôle"...

De plus, c'est apparemment quelqu'un qui a une certaine renommée, qui a une image médiatique et du charisme donc apparemment, plus de poids au niveau du JAF.

Ensuite, effectivement, la partie adverse ne peut présenter ces dialogues et ces photos lors de la première audience, mais elle peut demander à le faire et je ne pourrais attaquer la partie

adverse sur le respect de la vie privée puisque cela restera dans leur juridiction (me demandez pas ce que cela signifie, je n'en sais rien...)

De plus, mon avocat me dit que s'il présente ces pièces, je n'aurais aucun moyen de défense et que je ne pourrais rien dire.

En gros, mon avocat me préconise d'accepter tout en bloc...

Je suis sincèrement dépité.

Tout ce que je veux c'est qu'il y ait une garde alternée parce que mon fils le souhaite et que je souhaite son bien.

J'aimerais juste ne pas être trainé dans la boue et je sens que je vais devoir y passer quand même...

J'ai toujours assumé ce que je faisais sans le moindre souci, mais je ne pensais vraiment pas qu'elle se servirait de cela pour la garde de notre fils....

Bref, encore une fois, merci pour vos précédentes réponses.

Cordialement,  
R.

**Par Nto Nkama, le 11/11/2010 à 11:50**

Bonjour Ronald,

Comme vous l'a dit MIMI493,

1- Vous avez le droit d'avoir une vie intime, ça ne change pas votre qualité de parent.

2- Vous êtes l'objet d'1 chantage.

Si l'avocat de la partie adverse vous a présenté des pièces qu'elles n'a pas prit le soin de fournir une copie à votre avocat, il est déjà en faute.

Quant à votre avocat, il n'est pas clair ! car, il me semble qu'il a prit fait et cause pour votre ex-compagne, donc de cautionner le chantage dont vous êtes l'objet. Faites-le lui savoir de vive voix,...

A votre place:

1- j'adresserais une lettre recommandée avec A/R à l'avocat de la partie adverse, et ce quelque soit sa célébrité, dans laquelle vous lui préciserez que sa démarche (vous voir, puis vous menacer de produire des pièces intimes afin de vous faire céder) vous poussera de l'assigner personnellement en justice, pour chantage. N'oubliez pas de lui dire qu'une copie de votre lettre a été adressée au conseil de l'ordre des avocats dont il dépend, puis à votre avocat.

2- je récusé votre avocat.

3- je recherche un autre avocat, qui demandera le renvoi de votre audience, afin qu'il prenne connaissance votre dossier, puis l'étudie.

C'est à ce moment-là que vous affronterez avec sérénité la nouvelle audience.

En conclusion : si le JAF est impartial, et ce quelque soit l'issue de cette audience (la désignation de celui qui aura la garde de l'enfant, montant de la pension alimentaire,...), votre ex-compagne n'aura pas une autorité parentale exclusive sur votre enfant. Cette autorité parentale sera conjointe.

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **12:03**

Pas de dénonciation au CO sans preuve, sinon l'avocat se fere un plaisir de le faire condamner pour dénonciation calomnieuse.

Par **Nto Nkama**, le **12/11/2010** à **00:07**

Bonsoir,

Ok, pas de dénonciation au Conseil de l'Ordre des avocats sans preuve, comme le suggère MIMI493.

Toutefois, veuillez exploiter son idée émise le 09/11 à 13h37, en prenant oralement l'avocat de votre ex-compagne, à son propre piège.

A propos de ma rubrique A VOTRE PLACE, je souhaite que soit maintenu le point 2 et le point3.

Par **davdu13**, le **22/01/2011** à **22:23**

Une autre histoire de fouille de messagerie...

...après être parti avec mon bébé, je retrouve en consultant ses mails dont je connaissais le mot de passe (ceci à été avoué à la gendarmerie), je me rend compte que la mère de mon enfant tchattait tranquillement le soir avec un "ami". Vie intime personnelle, soit mais j'ai retrouvé un mot comme quoi: c'est bon, on peut tchatter, le vieux (moi!) est parti se coucher! Suis-je dans mon tord d'avoir fouiller sa boite mail? Et ses propos pourrait-ils se retourner contre elle dans un jugement pour une garde d'enfant?

Merci de vos réponses, je suis dans une histoire très sale qui me dépasse!

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **22:29**

- 1) non vous ne pouviez pas
- 2) vous n'étiez pas marié, donc elle n'avait aucune obligation de fidélité
- 3) même si elle en avait, ça ne concerne que votre couple et n'a aucune incidence sur l'enfant
- 4) produire des propos sans la moindre preuve (vous n'allez produire qu'un fichier texte imprimé que vous auriez pu écrire vous-même) en avouant avoir fouillé son courrier alors que ça n'a aucune importance sur le litige concernant l'enfant, ne pourra que se retourner contre vous